



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 06 juillet 2026

#### Passage en vigilance **ORANGE** feux de forêt en Gironde

Compte tenu des conditions météorologiques et conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, **la préfète de la Gironde a décidé d'élever la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde au niveau élevé (orange/niveau 3 sur une échelle de 5) à compter du mardi 7 juillet 2026 à 00h00.** Le département de la Gironde reste par ailleurs placé en vigilance ORANGE canicule.

Les vagues de chaleur successives que connaît actuellement le département contribuent en effet à l'assèchement de la végétation. Les prévisions météorologiques et les relevés hydrauliques effectués en forêt tendent à indiquer que cette situation pourrait s'inscrire dans la durée.

Par conséquent **les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département** à compter de cette date :

- L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdit entre 14h et 22h sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement. Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h30 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière. Les entrepreneurs de travaux forestiers pourront quitter les massifs forestiers jusqu'à 14h30.
- Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites entre 14h00 et 22h00.
- La présence humaine libre est interdite entre 14h00 et 22h00, sauf dérogation.
- **Le tir de feux d'artifice d'initiative privée ou publique est interdit.**

Par ailleurs, **il est rappelé qu'il est interdit :**

- **sur tout le territoire :**
  - d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
  - de brûler des déchets verts,
  - d'utiliser des lanternes volantes,
  - de tirer des feux d'artifice d'initiative privée,
  - de tirer des feux d'artifice d'initiative publique dans les communes à dominante forestière. Toutefois, dans les communes non forestières, les feux d'artifice tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large peuvent être maintenus.
- **à l'intérieur des bois, forêt et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**
  - d'utiliser du feu,
  - de fumer,
  - de jeter tout débris incandescent,
  - de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, chantiers de carbonisation,
  - de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

**Sophie BROCAS**, préfète de la Gironde : « 9 incendies sur 10 sont d'origine humaine. J'en appelle à la vigilance et au civisme de chacun afin de préserver notre patrimoine naturel et les capacités opérationnelles du Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS) déjà fortement mobilisées dans ce contexte caniculaire. »

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), sur le site internet de la préfecture et sur le site de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies.

**Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies** disponible sur <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Lutte-contre-l-incendie/Reglement-interdepartemental-de-protection-de-la-foret-contre-les-incendies>